PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES

Procès-verbal d'une séance en ajournement du Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Patriotes tenue le mardi 22 janvier 2013, à 19 heures, au 1740 rue Roberval, Saint-Bruno-de-Montarville.

SONT PRÉSENTS : mesdames et messieurs les commissaires, Pierre Baril, Reine Cossette, Nicole Deschênes, Luce Deschênes Damian, Manon Giguère, Gaëtan Labelle, France Lacasse, Luc Lamoureux, Alain Langlois, Lucie Legault, Marc-André Lehoux, Gaétan Marcil, Hugues Ouellette, David Picher, Isabelle Poisson, Jean-François Rabouin, Hélène Roberge, Paul St-Amand, Paul St-Onge, Ronald Tremblay ainsi qu'Isabel Godard et Carole Vigneault, représentantes du Comité de parents.

ABSENCES NOTIFIÉES : mesdames Peggy Black, Brigitte Collin et Johanne de Villers.

SONT AUSSI ABSENTS : messieurs Richard Boucher et Gino Le Brasseur.

Assistent également à cette séance : mesdames et messieurs, Joseph Atalla, directeur général, Denise Gauvreau, directrice générale adjointe, Luc Lapointe, directeur général adjoint, Patrick Mendes, directeur général adjoint, Catherine Houpert, secrétaire générale, Iris Montini secrétaire générale adjointe, Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles, Linda Fortin, directrice du Service des ressources éducatives, Michel Gauthier, directeur du Service des ressources informatiques, Angèle Latulippe, directrice du Service des ressources financières, Claude Sasseville, directeur du Service de l'organisation scolaire, et Sylvain St-Jean, directeur du Service des ressources humaines.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Hélène Roberge, présidente, fait la constatation du quorum et ouvre la séance à 19 heures.

2. REVUE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

C-061-01-13 Il est proposé par monsieur Pierre Baril d'adopter l'ordre du jour suivant, avec l'ajout du point 6.4 École de la Roselière :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Revue et adoption de l'ordre du jour
3. Revue et approbation du procès-verbal (néant)
4. Affaires en cours
   4.1. Suivi à la dernière séance
5. Parole au public
6. Points de décision
   <u>Direction générale</u>
   6.1. Compressions budgétaires applicables pour l'année scolaire 2012-2013 - suivi
   6.2. Nomination de la directrice ou du directeur du Service de l'organisation scolaire (huis clos)
   6.3. Mandat au Comité de sélection du personnel cadre et hors cadre (présentation verbale)
   6.4. École de la Roselière
7. Point d'information (néant)
8. Affaires diverses
9. Protecteur de l'élève / Avis
10. Parole au public
11. Rapport de la présidente
12. Parole aux membres du Conseil
    12.1. Parole aux commissaires-parents
    12.2. Parole aux autres commissaires
13. Levée de la séance

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3. REVUE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Néant.

4. AFFAIRES EN COURS :

4.1 Suivi à la dernière séance

Néant.

5. PAROLE AU PUBLIC

Madame Hélène Roberge explique la procédure et invite ceux qui le désirent à prendre la parole.

— Un citoyen de Saint-Bruno-de-Montarville, représentant de l'Association des propriétaires de Saint-Bruno-de-Montarville, fait état de l'inquiétude des membres de son association au sujet du nouveau rôle d'évaluation de la municipalité et de la hausse possible des taxes scolaires qui pourrait y être associée. Il indique souhaiter un gel du compte de taxes scolaires. Il remet une copie du texte qu'il a lu à madame la présidente, Hélène Roberge.
— Un parent de l'école de la Mosaïque s'enquiert des développements concernant le projet d'agrandissement de cette école. Madame Roberge indique qu'aucune date n'est encore fixée pour une rencontre avec la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Par ailleurs, la rencontre prévue avec le ministre Bertrand St-Arnaud a de nouveau été reportée et pourrait se tenir à la fin janvier.

6. POINTS DE DÉCISION

Direction générale

6.1 Compressions budgétaires applicables pour l'année scolaire 2012-2013 - suivi

Madame Angèle Latulippe, directrice du Service des ressources financières, présente ce dossier. Elle fait état des commentaires formulés lors du Comité des priorités budgétaires ainsi que lors du Comité du soutien à la mission.

Considérant la hauteur des compressions budgétaires imposées par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

Considérant le déséquilibre budgétaire de la Commission scolaire des Patriotes;

Considérant la nécessité de mettre en place de nouvelles compressions budgétaires dès 2012-2013 dans une démarche de retour à l'équilibre budgétaire;

Considérant les travaux du Comité de soutien à la mission;

Considérant le résultat de la consultation effectuée auprès du Comité consultatif de gestion;

C-062-01-13 Il est proposé par monsieur Marc-André Lehoux :

De récupérer à même l'Annexe B, l'écart des postes générés entre le paramètre calculé et la formation des groupes à la moyenne.

D'imposer une compression paramétrique au budget d'opérations de :

— 24 $ par élève de la formation générale des jeunes pour les écoles primaires et secondaires;

— 100 $ par élève (équivalent temps plein) de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle pour les centres de formation;

— 100 $ par commissaire pour le Conseil des commissaires;

— 0,10 $ par élève pour les conseils d'établissement;

— 1 500 $ pour le Comité de parents.

D'appliquer ces mesures pour l'année scolaire 2012-2013.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6.2 Nomination de la directrice ou du directeur du Service de l'organisation scolaire

Huis clos

C-063-01-13 Il est proposé par monsieur Jean-François Rabouin que l'assemblée se poursuive à huis clos.

Il est 19 h 15.

Retour à l'assemblée publique

C-064-01-13 Il est proposé par monsieur Alain Langlois que l'assemblée redevienne publique.

Il est 19h h 45.

Considérant l'annonce du départ à la retraite de monsieur Claude Sasseville, directeur du Service de l'organisation scolaire, le 23 octobre 2013;

Considérant la démarche de sélection entreprise par la Commission scolaire des Patriotes afin de pourvoir le poste de directrice ou de directeur du Service de l'organisation scolaire;

Considérant la recommandation unanime formulée par le Comité de sélection du personnel cadre et hors cadre constitué pour combler ce poste;

C-065-01-13 Il est proposé par madame France Lacasse :

De procéder à la nomination de madame Anne Ledoux au poste de directrice du Service de l'organisation scolaire, et ce, le plus tôt possible.

Que le mandat de madame Anne Ledoux soit d'une durée indéterminée.

Que les conditions de travail de madame Ledoux soient celles prévues au *Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des commissions scolaires et du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal [L.R.Q., c. I-13.3, a. 451 / r.0.003.2].*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6.3 Mandat au Comité de sélection du personnel cadre et hors cadre

Madame Denise Gauvreau, directrice générale adjointe, fait part aux membres du Conseil de sa décision de quitter ses fonctions à la fin de la présente année scolaire pour prendre sa retraite.

Considérant l'annonce de la démission de madame Gauvreau à titre de directrice générale adjointe, pour la fin de la présente année scolaire, en raison de son départ à la retraite;

C-066-01-13 Il est proposé par monsieur David Picher :

De prendre acte de la démission, pour cause de départ à la retraite, de madame Denise Gauvreau de son poste de directrice générale adjointe.

De mandater le Comité de sélection de personnel cadre et hors cadre afin qu'il entreprenne les démarches nécessaires en vue de combler le poste de directeur ou directrice général(e) adjoint(e), qui sera laissé vacant suite au départ de madame Gauvreau.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Suspension de la séance

C-067-01-13 Il est proposé par monsieur Jean-François Rabouin de suspendre la séance.

Il est 19 h 55.

Retour à l'assemblée publique

C-068-01-13 Il est proposé par monsieur Jean-François Rabouin de reprendre la séance.

Il est 00 h 10.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Mesdames Lucie Legault, Manon Giguère et monsieur Paul St-Amand ont quitté durant la suspension.

6.4 École de la Roselière

NON-RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE D'APPROBATION À LA MINISTRE POUR LE PROJET PARTICULIER DE PÉDAGOGIE WALDORF À L'ÉCOLE DE LA ROSELIÈRE

Considérant que l'école primaire de la Roselière est une école établie aux fins d'un projet particulier, soit l'enseignement utilisant la pédagogie Waldorf et qu'elle existe depuis 1997;

Considérant que conformément à l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique*, la Commission scolaire des Patriotes a demandé et obtenu de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, périodiquement, son approbation afin que l'école de la Roselière soit établie aux fins de ce projet particulier et que son existence se poursuive, la dernière de ces demandes ayant été faite pour l'année scolaire 2012-2013 (résolution no C-175-05-12);

Considérant les correspondances, de 2001 à 2012, avec quatre ministres de l'Éducation, du Loisir et du Sport et un sous-ministre adjoint qui ont demandé de manière répétée à la Commission scolaire des Patriotes d'offrir à l'école de la Roselière le soutien éducatif nécessaire pour s'assurer que l'enseignement y soit conforme au *Programme de formation de l'école québécoise* et au *Régime pédagogique*, tout en considérant le projet particulier de cette école;

Considérant les efforts soutenus et les ajouts exceptionnels de ressources consentis par la Commission scolaire des Patriotes à l'école de la Roselière, soit un directeur adjoint à temps plein et le support d'un conseiller pédagogique assigné à l'école, depuis le 1er juillet 2010, dans le but que cette école se conforme aux encadrements légaux, tel que demandé par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

Considérant que ces ajouts n'ont pas fait en sorte que l'école de la Roselière respecte le *Programme de formation de l'école québécoise* et le *Régime pédagogique*.

Considérant qu'à défaut par la Commission scolaire des Patriotes de présenter à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport une demande de renouvellement de cette approbation, l'école de la Roselière perd, par le fait même, son statut d'école à projet particulier le 30 juin 2013 rendant ainsi caduques les critères d'admission et d'inscription s'y appliquant;

Considérant que lors de la séance de travail du 26 juin 2012, les membres du Conseil des commissaires ont donné mandat à la Direction générale d'effectuer les démarches nécessaires afin de vérifier si l'école de la Roselière respecte les encadrements légaux et ministériels applicables et d'en faire rapport au Conseil des commissaires ultérieurement en janvier 2013;

Considérant le protocole d'entente signé le 17 mai 2011 par la Commission scolaire des Patriotes, la Corporation des parents de l'école de la Roselière à pédagogie Waldorf et par le conseil d'établissement de l'école de la Roselière, lequel stipule que « La Commission a la responsabilité pleine et entière de la gestion pédagogique et administrative de l'école » et que « La présente entente est reconduite tacitement à moins que la Commission ou la Corporation n'avise l'autre partie, avant le 30 janvier, de son intention de la modifier ou d'y mettre fin pour l'année scolaire suivante »;

Considérant le mandat confié par la Direction générale à madame Yolande Nantel, directrice générale à la retraite et consultante en éducation;

Considérant l'enquête réalisée par madame Yolande Nantel et le rapport d'analyse sur la conformité de l'école de la Roselière au *Programme de formation de l'école québécoise*, à la *Loi sur l'instruction publique*, au *Régime*

pédagogique et à la progression des apprentissages dans le cadre du renouvellement de son statut d'école aux fins d'un projet particulier, déposé à la séance de travail du 22 janvier 2013, qui démontre que;

— Le *Programme de formation de l'école québécoise*;
— La progression des apprentissages;
— La *Loi sur l'instruction publique*;
— Le *Régime pédagogique*;

ne sont pas respectés à l'école de la Roselière;

Considérant les conclusions du rapport d'analyse à l'effet que le temps alloué à chaque matière est tel, qu'il ne permet pas d'assurer l'atteinte des objectifs obligatoires et l'acquisition des contenus obligatoires prévus dans les programmes d'études établis par le ministre et que, ce faisant, le conseil d'établissement de l'école de la Roselière n'a pas respecté le protocole d'entente signé le 17 mai 2011. En effet, ce protocole prévoit que « Le conseil d'établissement s'assure, lorsqu'il prend une décision de le faire en respectant le *Régime pédagogique* et le *Programme de formation de l'école québécoise* ». Or, conformément à l'article 86 de la *Loi sur l'instruction publique*, c'est le conseil d'établissement qui a approuvé chaque année le temps alloué pour chacune des matières;

Considérant l'article 212 de la *Loi sur l'instruction publique*;

Considérant la *Politique relative au maintien ou à la fermeture d'une école et à la modification de l'ordre d'enseignement dispensé par une école ou des cycles ou parties de cycles d'un tel ordre d'enseignement ainsi qu'à la cessation des services d'éducation préscolaire dispensés par une école*;

Considérant que ce dossier a fait l'objet d'une présentation et d'échanges lors de la séance de travail du 22 janvier 2013;

Considérant l'analyse faite par la Direction générale;

Considérant l'avis et la recommandation de la Direction générale

C-069-01-13 Il est proposé par monsieur Jean-François Rabouin:

D'aviser au plus tard le 29 janvier 2013 la Corporation des parents de l'école de la Roselière à pédagogie Waldorf, que la Commission scolaire des Patriotes met fin au Protocole d'entente signé le 17 mai 2011.

De ne pas présenter de demande de renouvellement d'approbation à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, afin que soit maintenu le projet particulier de l'école de la Roselière, en application de l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique*; ce faisant, l'école de la Roselière devient à compter de l'année scolaire 2013-2014, une école régulière, sans projet particulier, puisque l'approbation reçue de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour le projet particulier de pédagogie Waldorf viendra à échéance le 30 juin 2013.

De mandater le directeur général afin qu'il avise les personnes suivantes des présentes décisions :

— La présidente de la Corporation des parents de l'école de la Roselière à pédagogie Waldorf;
— La présidente du conseil d'établissement de l'école de la Roselière;
— La directrice et le directeur adjoint de l'école de la Roselière;
— Le personnel de l'école de la Roselière;
— Les parents des élèves présentement inscrits à l'école de la Roselière;

De mandater le directeur général afin qu'il informe les parents des élèves présentement inscrits à l'école de la Roselière des différentes options qui s'offrent à eux, lors de la période d'admission et d'inscription qui se tiendra du lundi 4 février au vendredi 15 février 2013, inclusivement, à savoir :

— Inscrire leur(s) enfant(s) à l'école de la Roselière, qui sera régulière, (avec maintien du droit au transport selon les critères prévus à la *Politique relative au transport des élèves pour l'entrée et la sortie quotidiennes des classes*, étant entendu que le secteur de cette école est l'ensemble de la Commission scolaire);
— Inscrire leur enfant à leur école de secteur;

— Utiliser les autres options qui s'offrent à eux en application de la *Politique relative à l'admission et l'inscription des élèves pour l'année scolaire 2013-2014*.

D'offrir des mesures de soutien aux élèves présentement inscrits à l'école de la Roselière, afin d'assurer la transition vers un enseignement qui ne sera plus celui de la pédagogie Waldorf à compter de 2013-2014

Madame Luce Deschênes-Damian demande le vote.

Votent pour : 16

Vote contre : 1

S'abstient : 0

La proposition est adoptée à la majorité des voix exprimées.

FERMETURE DE L'ÉCOLE DE LA ROSELIÈRE

Considérant les règles établies dans la *Politique relative au maintien ou à la fermeture d'une école et à la modification de l'ordre d'enseignement dispensé par une école ou des cycles ou parties de cycles d'un tel ordre d'enseignement ainsi qu'à la cessation des services d'éducation préscolaire dispensés par une école*;

Considérant la résolution no CC-069-01-13;

Considérant l'analyse faite par la Direction générale;

Considérant l'avis et la recommandation de la Direction générale ;

C-070-01-13 Il est proposé par monsieur Ronald Tremblay de mandater la Direction générale afin qu'elle prépare le calendrier des opérations et la documentation nécessaire afin de tenir le processus de consultation en lien avec la fermeture de l'école de la Roselière et que le tout soit soumis pour adoption au Conseil des commissaires au plus tard le 30 mars 2013.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

7. AFFAIRES DIVERSES

Néant.

8. PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE / AVIS

Néant.

9. PAROLE AU PUBLIC

Néant.

10. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

Néant.

11. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

11.1 Parole aux commissaires-parents

Néant.

11.2 Parole aux autres commissaires

Néant.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

C-071-01-13 À 00 h 20, il est proposé par monsieur Jean-François Rabouin de lever la

présente séance.

La proposition est adoptée à l’unanimité.

Présidente	Secrétaire générale

CH/df